



Zones	Secteurs	Définitions
U	Ua	Centre ancien à l'intérieur de l'enceinte urbaine historique de Châtillon-sur-Indre
	Ua	Centre ancien dense des autres bourgs
	Uu	Quartier ou petit ensemble urbain aux constructions majoritairement anciennes en périphérie des centres-rues
	Uu	Quartier ou petit ensemble urbain résidentiel, majoritairement construit depuis le 20 ^{ème} siècle
Urbanisme	Uj	Secteur de jardins en zone urbaine
	Uj	Secteur destiné aux équipements publics ou d'intérêt public structurels
	Uj	Secteur destiné aux activités économiques
	Uj	Secteur destiné aux activités économiques à vocation commerciale
AU	UaAu	Urbanisation future à dominante résidentielle
	UaAu	Urbanisation future pour les activités économiques
A	A	Zone agricole
	Aa	Secteur de terre et de capacité d'accueil limités à dominante d'élevage
Agricole	Aa	Secteur agricole urbain ou de bâtiments agricoles connectés avec la proximité de l'habitat pouvant d'habitat, dont des activités de maraîchage
	Ag	Secteur agricole à forte valeur paysagère à protéger
	Ag	Secteur de terre et de capacité d'accueil limités pour des activités agricoles non agricoles
	N	Zone naturelle de la vallée de l'Indre recouvrant le site Natura 2000 Vallée de l'Indre
	Na	Secteur de l'Écoparc du Porreau
	Nf	Secteur forestier couvert par un plan simple de gestion
	Nf	Secteur de terre et de capacité d'accueil limités à dominante d'habitat
	Nj	Secteur de jardins en zone rurale
	Nj	Secteur de terre et de capacité d'accueil limités pour les habitations de loisirs et de tourisme
	Nj	Secteur de terre et de capacité d'accueil limités pour le sport matériel de loisirs
Natures et forêts	Nn	Secteur de terre et de capacité d'accueil limités pour les sports et activités de loisirs liés à la nature
	Nn	Secteur de terre et de capacité d'accueil limités pour des activités touristiques, sportives et récréatives
	Nv	Zone naturelle des vallées affluentes de la rivière Indre ou d'autres bassins versants
	Nv	Secteur de terre et de capacité d'accueil limités pour des activités ludiques non naturelles ou forestières

Précisions sur la représentation graphique :
 Lorsqu'un contour de zone se superpose avec la représentation graphique d'une halle à préserver, cette représentation est décalée de 10 mètres pour bien identifier la halle à préserver.

LEGENDE

- Limite et désignation de la zone ou du secteur : U, AU, A
- Limite et désignation de la zone ou du secteur : N
- Emplacement réservé et numéro d'opération
- Secteur urbain d'orientations d'aménagement et de programmation et n° d'OAP (dont point de vue :)
- Rue ou partie de rue à règlement particulier
- Recul des constructions et installations imposé au plan de zonage
- Secteur où la délivrance d'un permis de construire peut être subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants
- Secteur urbain/périurbain où les constructions doivent respecter des dispositions réglementaires particulières du PLU
- Bâtiment en zone agricole ou naturelle et forestière, pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Parcelle bâtie ou avec permis de construire ou d'aménager (et déclaration préalable d'aménager) accordé
- Recul minimum obligatoire le long d'une voie classée à grande circulation : 75 mètres
- ELEMENT A PRESERVER
- Espace boisé classé à conserver ou à créer : bois, haie
- Environnement : bois
- Paysage : espace vert urbain
- Environnement : haie ; arbres d'alignement et arbre remarquable isolé
- Paysage : élément bâti
- Environnement (hydraulique) : fossé
- Cheminement piéton (plan départemental d'itinéraire de promenade et de randonnée, et autre cheminement)
- ETAT DES LIEUX (année 2022)
- Bâtiment agricole
- Périmètre de 100 mètres autour d'un bâtiment agricole (indication pour information et prévention)



Communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry
 Département de l'Indre

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

4.3.3. Règlement graphique CLERE-DU-BOIS Sud-Ouest

1/5000

Vu pour être annexé à la délibération d'arrêt de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal par le conseil communautaire en date du

Le Président
 Gérard NICAUD